

# AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté **N°EAU-AUT-24-0322** du **25 octobre 2024** du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, que la Réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour l'atelier communal à Erpeldange, a été autorisée.

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre à partir du **20 novembre 2024 jusqu'au 30 décembre 2024** inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Contre la décision prise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 20 novembre 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

